

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Arville, Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye, Souday.

☎ 02 54 89 71 14

✉ 02 54 89 89 89

dgs@cc-collinesperche.fr

36 Rue Gheerbrant
41170 MONDOUBLEAU

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le douze avril, à vingt heures quinze, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Boursay, sous la présidence de Monsieur Jean LEGER.

Date de la convocation : 07/04/16

Nombres de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Présents : MM.LEGER J., LEMERRE H., PELLETIER J-L., BINGLER R., BOURDIN J-R., GAULLIER F., LETURQUE C., VERRIER S., BOULAY G., MESME J., RENVOISE J., LARIDANS J., SERREAU R., HOYEAU M., BOUHOURS D., GARDRAT J-J., BOULAY S., RENAULT S., BONNET M., PLATON G., LENOIR C., THIBAUT J-N., GOURDET G., GLOANEC-MAURIN K., DE WAILLY J., LEGAVE G., PAVEE B., BOULAY B., VIVET A, GRANGER J., DE PONTBRIAND A., membres titulaires,

Pouvoirs : GAUTIER S. à PELLETIER J-L., JOSEPH C. à BOULAY G., CHARREAU C. à BONNET M., ROULLEAU O. à GLOANEC-MAURIN K., DESHAYES M. à PAVEE B., AUGIS B. à GRANGER J.

1 – APPROBATION DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION

N°1 du 24/03/2016 : Vente d'un véhicule PEUGEOT BOXER 9 places mis en circulation le 20/02/1998 d'un kilométrage supérieur à 300 000 et nécessitant de grosses réparations au prix de 500 € au garage HERISSON. Le conseil communautaire approuve la décision à l'unanimité.

2 – FINANCES

2.1 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 01/04/16

Le rapport a été préalablement transmis à l'ensemble des délégués.

Vu l'Article 1609 nonies C V 1° bis CGI: « Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

Considérant les difficultés financières de la communauté, la nouvelle compétence exercée par la communauté depuis le 1^{er} janvier 2016, le coût de réalisation d'un Programme Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Le président donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2016 joint en annexe précisant la démarche retenue pour l'évaluation de cette nouvelle compétence et sa répartition sur le territoire et invite le conseil à se prononcer sur ce rapport et à fixer le montant des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération et adopte le tableau d'attribution de la dotation de compensation suivant pour les années 2016 à 2018 avec une clause de revoyure en cours de procédure d'adoption du PLUi afin de prendre en compte le bilan financier de l'opération :

COMMUNE	Année 2015		Transfert PLUI	Années 2016-2018	
	D/73921	R/7321		D/73921	R/7321
Arville		21 458,00 €	120,61 €		21 578,61 €
Baillou		23 687,53 €	411,32 €		24 098,85 €
Beauchêne		10 916,42 €	282,98 €		11 199,40 €
Boursay		25 665,53 €	304,62 €		25 970,15 €
Choue		28 330,16 €	835,01 €		29 165,17 €
Cormenon	356 738,00 €		7 758,36 €	348 979,64 €	
Le Gault-du-Perche		45 771,81 €	504,10 €		46 275,91 €
Le Plessis-Dorin		6 601,00 €	275,24 €		6 876,24 €
Le Temple		9 046,02 €	275,24 €		9 321,26 €
Mondoubleau		103 068,66 €	9 049,53 €		112 118,19 €
Oigny		12 508,00 €	149,99 €		12 657,99 €
Saint-Agil		19 986,84 €	422,14 €		20 408,98 €
Saint-Avit		13 900,51 €	173,19 €		14 073,70 €
Saint-Marc-du-Cor		15 789,14 €	292,25 €		16 081,39 €
Sargé-sur-Braye		72 978,05 €	8 324,31 €		81 302,36 €
Souday		48 720,14 €	821,09 €		49 541,23 €
Total	356 738,00 €	458 427,81 €	30 000,00 €	348 979,64 €	480 669,45 €

Cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes pour être soumise à l'approbation des conseils municipaux.

2.2 – Affectation résultats 2015

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 499 688.86 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 56 831.28 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 556 520.14 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (si déficit)

- 235 224.82 €

R 001 (si excédent)

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement

- 62 401.92 €

Excédent de financement

Besoin de financement F

=D+E

297 626.74 €

AFFECTATION = C

=G+H

556 520.14 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

297 626.74 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002

258 893.40 €

DEFICIT REPORTE D 002

2.3 – Budgets 2016

Dossier financier officiel remis à chacun

Le document excel préparatoire détaillé par service et opération a été transmis à l'ensemble des délégués et les quelques modifications réalisées postérieurement ont été précisées.

Un dossier financier « officiel » a été remis à chacun, celui-ci reprend tous les montants développés dans le document excel.

2.3.1 - Budget à autonomie financière REGIE DE CHAUFFAGE AU BOIS

Le président précise que pour la première année il est prévu un remboursement des frais du personnel mis à la disposition de la régie pour l'entretien du réseau.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget 2016 de la Régie de Chauffage au Bois en équilibre en section d'exploitation et d'investissement ainsi :

- Section d'exploitation	=	230 233.00 €
- Section d'investissement	=	115 760.00 €

2.3.2 – Budget annexe ACTION ECONOMIQUE

2.3.2.1 - Neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Locales « Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement » ;

Considérant que la dotation aux amortissements de ces subventions contribue à accroître l'excédent d'investissement de ce budget alors que la section de fonctionnement est en déficit ;

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la neutralisation budgétaire pour l'exercice 2016 de la dotation aux amortissements de toutes les subventions d'équipement inscrites au budget action économique, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

2.3.2.2 – Vote du budget

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget annexe 2016 « Action Economique » en équilibre en section de fonctionnement et d'investissement ainsi :

Section de fonctionnement	=	228 624.00 €
Section d'investissement	=	165 162.00 €

2.3.3 – BUDGET PRINCIPAL

2.3.3.1 - Présentation

Le président informe que les 2 provisions constituées en 2015 ont été supprimées, que la DGF subit une nouvelle baisse de 69 465 € / 2015 (pour mémoire : 2013 = 395 697 €, 2014 = 366 547 €, 2015 = 293 235 €, 2016 = 223 770 € soit – 171 927 € / 2013), que le programme de voirie 2016 est prévu à 52 501 € TTC limité principalement à la réalisation des enduits sur les voies réparées en 2015, que les principales opérations d'investissement engagées sont le haut débit, le PLUi, la voirie et l'acquisition de fonds divers pour la médiathèque et qu'en fonctionnement il y a reprise de l'inscription des Intérêts Courus Non Echus pour 49 200 €.

2.3.3.2 – Subventions

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- décide le versement des subventions aux associations (acomptes compris) ainsi pour 2016 :

La Commanderie d'Arville	17 500,00
Polysons pour école de musique	37 790,00
Pirouette - part fixe et part variable CEJ	2 921,00
Atelier Vivant- Maison botanique - part fixe et part variable CEJ	4 570,00
Mission locale du Vendômois	5 773,00
Association Entre Mômes pour garderie Souday (CEJ solde 2015)	160,00
Association Entre Mômes pour cantine Souday	6 858,00
Prévention routière	200,00
Société de courses	1 372,50
Echalier - convention cadre 2016-2018	7 000,00
Observatoire 41	4 000,00
TOTAL	88 144,50

- autorise le président à signer la convention fixant les modalités de versement de la subvention supérieure à 23 000 €.

Le président est autorisé à :

- déposer une demande de subvention au titre du Contrat Territoire Lecture pour 2016 de 25 000 euros, soit 10 000 euros à conserver pour le fonctionnement du réseau de lecture publique (volet I) et 15 000 euros à reverser sous forme de prestations de service à l'Echalier (volet II) ;

- à déposer une demande de régularisation au titre du Contrat Territoire Lecture pour les années 2013 à 2015 pour le volet I du réseau de lecture publique de 22 492 €.

2.3.3.3 – Tarifs ALSH et ados été 2016

Le président invite le conseil à se prononcer sur les tarifs des Accueils de Loisirs de l'été 2016.

Le conseil, à l'unanimité fixe les tarifs ainsi :

Enfants nés en 2010-2011-2012

	Q1	Q2	Q3
6 au 8/07/16	39,00	41,50	44,00
11 au 15/07/16			
sans camp	52,00	54,50	57,00
avec camp	56,00	58,50	61,00
18 au 22/07/16	65,00	67,50	70,00
25 au 29/07/16			
sans camp	65,00	67,50	70,00
avec camp	69,00	71,50	74,00
01 au 05/08/16	65,00	67,50	70,00

Enfants nés en 2006-2005

	Q1	Q2	Q3
6 au 8/07/16	48,00	50,50	53,00
11 au 15/07/16			
sans camp	64,00	66,50	69,00
11 au 18/07/16			
avec camp	160,00	162,50	165,00
18 au 22/07/16			
sans camp	80,00	82,50	85,00
18 au 23/07/16			
avec camp	100,00	102,50	105,00
25 au 29/07/16	80,00	82,50	85,00
1 au 05/08/16			
sans camp	80,00	82,50	85,00
avec camp	86,00	88,50	91,00

Enfants nés en 2009-2008-2007

	Q1	Q2	Q3
6 au 8/07/16	43,50	46,00	48,50
11 au 15/07/16	58,00	60,50	63,00
18 au 22/07/16			
sans camp	72,50	75,00	77,50
avec camp	82,50	85,00	87,50
25 au 29/07/16	72,50	75,00	77,50
1 au 05/08/16			
sans camp	72,50	75,00	77,50
avec camp	78,50	81,00	83,50

Quotient 1 : 0 à 650€
 Quotient 2 : 651€ à 900€
 Quotient 3 : Supérieur à 900€

Tarif hors Communauté :
 70% supplémentaire par rapport au tarif

TARIFS ADOS

Camp Bord de Mer 8 Jours	165 €
Camp Bord de Mer 5 Jours	105 €
Camp Nature 3 jrs	57 €
3 jours à thème (équitation)	42 €
Séjours Bord de mer 14-17 ans	120 €

2.3.3.4 – Vote Taux fiscalité 2016

Le conseil communautaire, après délibération, par 36 voix pour et 1 abstention, décide :

- Le maintien des taux des impositions additionnelles ainsi :

	Taux 2016
Taxe d'habitation	11.55
Taxe foncière (bâti)	2.48
Taxe foncière (non bâti)	7.43

- Le maintien de la Cotisation Foncière des Entreprises à 20.80 %.

2.3.3.5 – Vote du Budget Principal

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget principal de l'exercice 2016 en équilibre en section de fonctionnement et d'investissement ainsi :

- Section de fonctionnement = 3 643 153.00 €
- Section d'investissement = 950 049.00 €

2.3.3.6 – Effacement de dette

Le Président, informe qu'un usager des services de cantine et garderie a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et que par courrier du 7 janvier 2016 la Trésorerie de Mondoubleau demande à la collectivité de délibérer afin de prononcer l'effacement des dettes de l'utilisateur d'un montant total de 266.40 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prononce l'effacement des dettes de l'utilisateur pour un montant de 266.40 € et autorise le Président à émettre un mandat équivalent au compte 6542 (pertes sur créances irrécouvrables).

2.3.3.7. Mise à disposition personne technique à régie de chauffage

Le président rappelle que les agents techniques de la communauté rémunérés sur le budget principal sont régulièrement appelés à intervenir pour le compte de la régie de chauffage au bois qui relève d'un Service Public Industriel et Commercial comptabilisé en budget à autonomie financière et invite le conseil à se prononcer sur la facturation de ces heures et astreintes effectuées par le budget principal de la communauté au budget de la régie. Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide le remboursement par la régie de ces mises à disposition (heures et astreintes) au prorata du réalisé et des coûts horaires de ces agents à compter du 1^{er} janvier 2016 selon décompte joint à la facture.

3 – URBANISME

3.1 – Compte-rendu réunions comité de pilotage et de suivi

Le vice-président en charge du PLUi rend compte des différentes réunions des comités de pilotage et de suivi et de l'avancement des différents documents nécessaires au lancement de la procédure de marché public pour la désignation du cabinet qui sera en charge de la réalisation du PLUi ainsi que des avis émis pour le déroulement des opérations.

Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et Clauses Administratives Particulières (CCAP) sont en phase d'achèvement.

3.2 – Droit de préemption

Vu la délibération de la Communauté des Collines du Perche en date du 23 juillet 2015 concernant la prise de compétence « Elaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) »,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2015-11-09-009 du 09 novembre 2015 modifiant l'article 5 des statuts de la Communauté des Collines du Perche.

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie de ce droit à une ou plusieurs communes,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui permet au Président de l'EPCI d'exercer par délégation le droit de préemption urbain sur délibération de l'organe délibérant,

Considérant que les zones du territoire communautaire actuellement couvertes par le droit de préemption urbain sont les suivantes :

- Sur la commune de Mondoubleau par délibération du 22 juillet 1987 : toutes les zones U du POS
- Sur la commune de Sargé-sur-Braye par délibération du 19 décembre 2007 : ensemble des zones UA, UB, UI, 1AU et 2AU du PLU

- Sur la commune de Cormenon par délibération du 15 janvier 2009: ensemble des zones UA, UB, UI, UIA du POS

- Sur la commune de Souday par délibération du 9 juillet 2012 : 5 périmètres en zones U de la carte communale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DONNE DELEGATION aux conseils municipaux des communes concernées pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal,

- DECIDE DE CONSERVER le droit de préemption urbain sur les zones d'activités dont elle a la compétence :

- ZA Le Charme à Cormenon

- ZI Le Boulay à Cormenon

- ZA de L'Entonnoir à Mondoubleau

- ZA La Rousselière à Mondoubleau

- Zone de Sargé-sur-Braye à Sargé-sur-Braye

- DONNE DELEGATION au Président de la Communauté des Collines du Perche pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, sur ces zones d'activités,

- PRECISE que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du code de l'urbanisme).

3.3 – Convention avec l'Observatoire

La communauté de communes des Collines du Perche dispose d'informations précises dans de nombreux domaines présentant un grand intérêt pour une compréhension globale des phénomènes socio-économiques et environnementaux à l'œuvre dans le département du Loir-et-Cher et au-delà.

Pour faciliter la mise en œuvre de sa politique, la communauté a également besoin de données actualisées et fiables, de nature statistique, documentaire, cartographique ou autre, concernant son propre territoire mais aussi à une échelle plus vaste (collectivités voisines). Celles-ci ne sont pas toujours aisément mobilisables, accessibles ou intégrables en banque de données.

L'Observatoire de l'Economie et des Territoires - association de type loi de 1901 - réunit de nombreux acteurs de Loir-et-Cher. Sa mission principale est d'apporter un éclairage utile à la décision des différents organismes et institutions impliqués dans le développement et l'aménagement du Loir-et-Cher et des départements voisins. Dans cette optique, l'Observatoire collecte, centralise, traite, gère et analyse toute information permettant d'affiner la connaissance du milieu socio-économique et environnemental local.

L'Observatoire est également l'initiateur d'une plate-forme d'informations territoriales, Pilote41, dont il assure l'administration. Cette plate-forme s'appuie, pour partie, sur un partenariat technique avec divers organismes locaux, régionaux ou nationaux en vue de mutualiser, capitaliser, partager et rendre accessibles des données de différente nature ayant trait au Loir-et-Cher et aux départements voisins.

Cette plate-forme propose via Internet une série d'outils complémentaires destinés à faciliter la recherche, la consultation et l'appropriation de l'information : nombreux atlas, fichiers et moteurs de recherche, observatoires thématiques, consultation des statistiques par territoire, Système d'Informations Géographiques en ligne (WebSIG), couches SIG, cartothèque, fonds documentaire, espace *Open Data*...

L'Observatoire met, en particulier, gracieusement à disposition de nombreux outils :

- Un diagnostic socio-économique détaillé du territoire des Communautés de communes ou d'agglomération
- Observatoire financier ("Repères") ouvert aux communes et communautés de communes ou d'agglomération
- Espace collaboratif propre
- Solution de catalogage des données SIG (conformité à INSPIRE)
- Solution de libération des données publiques (Opendata) des collectivités
- Mise à jour annuelle du cadastre et maintenance de l'application cadastrale
- WebSIG « Territoire » permettant la consultation de nombreuses données géolocalisées d'un territoire, sur fonds IGN, dont le cadastre, les documents et servitudes d'urbanisme
- WebSIG « Développement économique » permettant notamment la gestion d'un fichier des locaux vacants et la connaissance précise du tissu économique
- WebSIG « Tourisme » dédié notamment à la gestion et à la promotion des itinéraires de randonnées

Le président invite l'assemblée à se prononcer sur un partenariat conventionnel avec l'Observatoire permettant de faire jouer les complémentarités au niveau de la connaissance des territoires en précisant les modalités d'échanges de ces informations et leur mise en œuvre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte ce partenariat et autorise le président à signer la convention.

3.4 – Convention avec la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Le Géoportail de l'urbanisme (GPU) est le portail internet officiel permettant de consulter et de télécharger l'information urbanistique de tout le territoire français. Le GPU offre un accès centralisé, permanent et immédiat aux données géographiques et pièces écrites des :

- Documents d'urbanisme (DU) : schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme (PLU) et plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), plans d'occupation des sols (POS), cartes communales (CC)
- Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
Cette publication permet de rendre le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire facilement et rapidement accessible en ligne afin d'en favoriser l'appropriation par les citoyens et les acteurs locaux.
L'ordonnance du 20 Décembre 2013 fixe pour les collectivités territoriales, communes et EPCI, trois échéances dans la mise en œuvre du GPU :
- Au 1er janvier 2016, les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur le GPU ou un autre site).
- Entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2020, les collectivités doivent numériser au standard CNIG toute révision des documents d'urbanisme.

- A partir du 1er janvier 2020, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le GPU afin de les rendre exécutoires.

Le président invite l'assemblée à se prononcer sur un partenariat conventionnel avec la Direction Départementale des Territoires afin de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans le cadre du téléversement massif des documents d'urbanisme sur le GeoPortail d'Urbanisme où le Loir-et-Cher est site Pilote. Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte ce partenariat et autorise le président à signer la convention.

3.5 – Convention avec la Chambre d'Agriculture

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Collines du Perche, la Chambre d'Agriculture propose la réalisation d'un diagnostic agricole prospectif afin d'alimenter le rapport de présentation et d'accompagner la réflexion des élus sur le territoire.

Cette étude a pour objectif :

- ✓ d'établir un état des lieux de l'activité agricole nécessaire à la conception du document d'urbanisme intercommunal,
- ✓ d'assurer une concertation des exploitations agricoles,
- ✓ d'identifier les enjeux agricoles pour disposer d'un outil d'aide à la décision dans l'élaboration du projet de développement du territoire.

Conformément à l'article L 123-1-2 du code de l'urbanisme, ce volet agricole permettra d'identifier les besoins en matière de surfaces et de développement agricole. Les besoins de développement forestier seront également abordés.

Plusieurs étapes basées sur une concertation étroite avec la profession agricole sont proposées :

- L'identification du fonctionnement des espaces agricoles et de leurs potentiels,
- Le repérage des sites d'exploitation agricole et des projets,
- Le volet agricole du diagnostic territorial avec synthèse des enjeux et préconisations.

Le président informe que le comité de pilotage du PLUi ainsi que le comité de suivi ont émis un avis favorable pour confier la réalisation du diagnostic agricole à la Chambre d'Agriculture et invite le conseil à se prononcer sur cette mission dont le coût s'établirait à 8 125 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de confier la réalisation du diagnostic agricole à la Chambre d'Agriculture tel que définit ci-dessus et autorise le président à signer la convention ou toute pièce permettant la réalisation de l'étude.

4 – PLAN LOIR-ET-CHER NUMERIQUE

Le président informe que le Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » propose un raccordement très rapide du collège de Mondoubleau - au titre de site prioritaire - compte tenu des opérations de montée en débit en cours et sous réserve de l'accord de la communauté de communes.

Le syndicat a évalué le coût de ce raccordement à 13 000 € dont 3 613 € à la charge de la communauté après répartition entre les divers financeurs.

Le président invite le conseil à se prononcer sur le raccordement de ce site.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide le raccordement du collège de Mondoubleau aux conditions ci-dessus.

Vu pour être affiché à Mondoubleau au siège de la communauté le 14/04/2016

Le président,

Jean LEGER

Et affiché à la mairie de le Le Maire